



COMMUNIQUÉ

RETRAIT DE L'EXIGENCE DU PASSEPORT VACCINAL À PARTIR DU 21 FÉVRIER 2022 ET AUTRES PRÉCISIONS

Chicoutimi, le 21 février 2022 Suite à la conférence de presse tenue le 17 février dernier par M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services Sociaux, annonçant le retrait de l'exigence du passeport vaccinal dans les lieux de culte, vous trouverez un complément de précisions.

1. Lieux de culte

À partir du 21 février	Sans passeport vaccinal
Accueil de 50% de la capacité du lieu de culte jusqu'à un maximum de 500 personnes.	
À partir du 28 février	
Accueil de 100% de la capacité du lieu de culte	Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (en respectant le 1 m de distance, cela a une incidence sur la capacité d'accueil à 100 %)
EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent (le lavage des mains, le port du masque / distanciation de 1 mètre entre les personnes ou les bulles familiales). Les gens demeurent à leur place pendant la célébration.	
ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC	
À partir du 21 février	Possible <u>avec passeport vaccinal</u> . Maximum de 50 personnes.
À partir du 14 mars	Possible SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes.

2. Célébration de FUNÉRAILLES

À partir du 21 février	Sans passeport vaccinal
Accueil de 50% de la capacité du lieu de culte jusqu'à un maximum de 500 personnes.	
À partir du 28 février	
Accueil de 100% de la capacité du lieu de culte	Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (en respectant le 1 m de distance, cela a une incidence sur la capacité d'accueil à 100 %)

EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent (le lavage des mains, le port du masque / distanciation de 1 mètre entre les personnes ou les bulles familiales). Les gens demeurent à leur place pendant la célébration.	
ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC	
À partir du 21 février	Possible <u>avec passeport vaccinal</u> . Maximum de 50 personnes.
À partir du 14 mars	Possible SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes.

3. Célébration de BAPTÊME et MARIAGE

À partir du 21 février	Sans passeport vaccinal
Accueil de 50% de la capacité du lieu de culte jusqu'à un maximum de 500 personnes.	
À partir du 28 février	
Accueil de 100% de la capacité du lieu de culte	Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (en respectant le 1 m de distance, cela a une incidence sur la capacité d'accueil à 100 %)
EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent (le lavage des mains, le port du masque / distanciation de 1 mètre entre les personnes ou les bulles familiales). Les gens demeurent à leur place pendant la célébration.	
ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC	
À partir du 21 février	Possible <u>avec passeport vaccinal</u> . Maximum de 50 personnes.
À partir du 14 mars	Possible SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes.

4. Prière dans un lieu de culte et dans une chapelle d'adoration

À partir du 21 février	Sans passeport vaccinal
Accueil de 50% de la capacité de la chapelle	Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (en respectant le 1 m de distance, cela a une incidence sur la capacité d'accueil à 100 %)
À partir du 28 février	
Accueil de 100% de la capacité de la chapelle	
EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent (le lavage des mains, le port du masque / distanciation de 1 mètre entre les personnes ou les bulles familiales).	

5. Chapelle dans les communautés religieuses

Un prêtre habitant à l'extérieur d'une communauté religieuse peut présider l'eucharistie dans la chapelle des communautés religieuses.

6. Chorale (répétitions et animation)

À partir du 21 février	S'il s'agit de chanteurs ou de musiciens qui sont payés ou encore bénévoles, les règles de la CNESST doivent être appliquées.
1. SI ON N'A PAS LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES 1.1 2 m entre les choristes 1.2 Masque de qualité « chirurgie » en tout temps	
2. SI ON A LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES RAPPEL : à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal. Si tous les choristes acceptent volontairement de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent (on comprendra que si un seul choriste refuse de présenter sa preuve vaccinale, les règles plus haut s'appliquent) 2.1 1 m entre les choristes 2.2 Pas de limite quant au nombre 2.3 Le masque (qui peut être artisanal) peut être retiré pendant le chant, et remis lorsqu'on ne chante pas.	
EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent.	
Source : consignes de la CNESST pour les lieux de cultes et pour les arts de la scène. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/arts-scene-salles-spectacle-cinemas	

7. Location d'une salle

Il est permis de louer une salle pour un événement privé (par exemple, après un baptême ou un mariage) :

À partir du 21 février 2022, possible AVEC passeport vaccinal. Maximum de 50 personnes.

À partir du 14 mars 2022, possible SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes.

EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent.

8. Rencontres individuelles

Les rencontres individuelles d'accueil, d'écoute et de soutien sont autorisées si elles se déroulent à l'intérieur : le passeport vaccinal doit toutefois être demandé et le port du masque est requis.

9. La catéchèse aux enfants et aux adultes

À partir du 7 février	Passeport vaccinal EXIGÉ pour les personnes de 13 ans et plus.
	1. Le port du masque en tout temps
	2. La distanciation de 1 mètre sépare les personnes de résidences différentes
	3. La capacité des lieux est limitée à 50%.
EN TOUT TEMPS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, les CONSIGNES SANITAIRES s'appliquent pour tout le monde sans exception.	

Pour les activités de catéchèse, on doit se référer aux règles qui touchent les activités intérieures de loisir et de sport : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/loisir-et-sport>

10. Travail

À partir du 28 février, le télétravail ne sera plus obligatoire, avec recommandation toutefois du mode hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles selon les règles de la CNESST : port du masque, pas de passeport vaccinal, distance de 1 m.).

11. Assemblées et réunions

À partir du 21 février, ce type de rencontres considérées comme essentielles au fonctionnement d'un OBNL est permis SANS passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 250 personnes. (par exemple : une Assemblée des paroissiens, l'AGA d'un OBNL, une assemblée des Chevaliers de Colomb, etc.)

12. CONGRÈS

À partir du 21 février, ce type de rencontre est permis avec passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes.

13. BINGOS

À partir du 21 février, ils sont permis à 50 % de la capacité avec passeport vaccinal. Les déplacements sont interdits, le port du masque est obligatoire, sauf pour boire ou manger.

-30-

Jean Gagné, ptre

Responsable diocésain des communications 418-543-0783, poste 249

Courriel : communications@evechedechicoutimi.qc.ca